

**PARDEVANT Maître Mohamed Amine Mahboub, notaire à Casablanca, soussigné ;**

**/A COMPARU/**

**Monsieur Abdesslam Rhnimi** de nationalité marocain titulaire de la CIN n° BH120605, représentant de **TotalEnergies Marketing Maroc S.A.**, société anonyme de droit marocain au capital de 448.000.000 MAD, dont le siège social est au 146, Boulevard Mohamed Zerkoutoni – 20000 Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 39, directeur général, dûment habilité-----

**CI-APRES DENOMMEE « LA SOCIETE », COMPARANT ES-QUALITE, D'UNE PART**  
LEQUEL es qualité a par les présentes, requis le notaire soussigné de constater par acte authentique, l'acte contenant « règlement de jeu » ci-après, sans le concours ni la participation dudit notaire qui n'en est que le rédacteur.-----

**LANGUE**-----

Les parties dispensent le notaire soussigné d'établir l'acte en langue arabe et le requièrent de l'établir en langue française et ce conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi 32-09 régissant l'organisation de la profession du notariat déchargeant par conséquent la responsabilité du notaire soussigné. -----

**ARTICLE 1 – ORGANISATEUR**

TotalEnergies Marketing Maroc, société anonyme au capital de 448.000.000 MAD, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 39, ayant son siège social au 146, boulevard Zerkoutoni – 20 000, Casablanca, ci-après désignée l'« **Organisateur** », organise un jeu, intitulé « **Tombola opération Dyafa 2024** », ci-après désigné le « **Jeu** », selon les modalités décrites dans le présent règlement.-----

**ARTICLE 2 – DATES DU CONCOURS**

Le Jeu se déroule durant la période allant du 13 juin au 31 aout 2024 minuit. -----

**ARTICLE 3 – PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert aux clients de TotalEnergies ayant plus de 18 ans et ayant rempli le formulaire en ligne : <https://africa-form.totalenergies.com/Forms/1045/1045Sq5ijzoemancvfxkfnax/index.html> (les « **Participants** »). -----

**ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au jeu se fait : tous les membres du programme fidélité réseau ainsi que tous les nouveaux adhérents

Sous réserve de remplir le formulaire en ligne qui va renvoyer vers une inscription au programme fidélité : (lien : <https://africa-form.totalenergies.com/Forms/1045/1045Sq5ijzoemancvfxkfnax/index.html> )

En l'occurrence, sur la période du concours, cent (100) gagnants de la tombola seront tirés au sort parmi les participants ayant répondu aux critères cités plus haut.

**ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET DU GAIN**

Le tirage au sort des 99 gagnants de cartes multi-services sera effectué tout au long de la période d'animation pour les personnes qui vont s'inscrire au programme fidélité pendant cette période d'animation comme suit :

- 1<sup>er</sup> tirage au sort : **1<sup>ère</sup> semaine** d'aout (*pour les participants du 13 juin au 31 juillet*)  
*Seront tirées au sort :*
  - 5 cartes multi-services de 5000 dhs
  - 23 cartes multi-services de 1000 dhs
  - 23 cartes multi-services de 500 dhs
- 2<sup>ème</sup> tirage au sort : **1<sup>ère</sup> semaine** de septembre (*pour les participants du 1er aout au 31 aout*)
  - 4 cartes multi-services de 5000 dhs
  - 22 cartes multi-services de 1000 dhs
  - 22 cartes multi-services de 500 dhs

Le tirage au sort du grand gagnant se fera courant septembre pour les personnes qui auront effectué au moins un acte d'achat dans le réseau des stations TotalEnergies Marketing Maroc.

Ce tirage au sort sera organisé sous le contrôle de de Maître Amine Mahboub.-----

### **5.1 Le gain :**

- 9 cartes carburant de 5000 dhs seront attribuées à neuf gagnants
- 45 cartes carburant de 1000 dhs seront attribuées à quarante-cinq gagnants
- 45 cartes carburant de 500 dhs seront attribuées à quarante-cinq gagnants
- 1 voiture de la marque Cupra Formento Hybride d'une valeur d'environ 550 000 dh sera attribué à un gagnant

Le gain sera remis au gagnant tiré au sort contre présentation de CIN et signature de décharge. --

### **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

Le gain sera attribué au gagnant, sans aucun service supplémentaire associé. -----

Le gain sera attribué personnellement au gagnant ; aucune autre personne même munie d'un pouvoir spécial ne pourra les retirer. -----

Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession du gain dans les conditions ci-avant exposées, il n'aura droit à aucune compensation. Le lot ne sera ni repris ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur, il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Le gain n'est pas transmissible. -----

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. -----

### **ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU GAIN**

L'attribution du gain suppose que ce gagnant renseigne, accepte et signe une fiche de décharge, qui lui sera mise à disposition et mentionnant notamment qu'il reconnaît avoir reçu le gain. -----

La sélection se fait via appel téléphonique sortant, 3 appels avec 5 sonneries chacun.

### **ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure ou de cas fortuit, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de différer, de modifier, d'interrompre ou d'annuler le Jeu, sans préavis et sans que sa responsabilité puisse être engagée. Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de l'Organisateur. -----

### **ARTICLE 9 – PUBLICITE**

Du seul fait de l'acceptation de son gain, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom et son image dans toute manifestation liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. ----

### **ARTICLE 10 – DROITS D'IMAGE**

Le gagnant autorise l'Organisateur à reproduire et diffuser son image sur les revues de communication internes et externes de TotalEnergies Marketing Maroc et de la Compagnie TotalEnergies, sur leurs sites intranet et internet, et sur leurs réseaux sociaux. -----

Cette image pourra être utilisée partiellement ou en totalité et être modifiée, pourvu que le contenu et le sens n'en soient pas significativement altérés. -----

Cette autorisation est irrévocable. Elle est donnée à titre gratuit et pour une durée indéterminée. -----

En cas de refus, TotalEnergies Marketing Maroc se donne le droit de retirer le gain, et de le remettre en jeu ou part au gagnant sélectionné.

### **ARTICLE 11 – RESPONSABILITE**

L'Organisateur attribue le gain au gagnant, sans assurer la garantie constructrice, ni de service « après-vente ». La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tout dysfonctionnement du gain attribué et concernant les conséquences et/ou les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du gain attribué. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte du gain. -----

### **ARTICLE 12 – DONNEES PERSONELLES**

Conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition quant aux données transmises dans le cadre du présent Jeu, en écrivant à l'Organisateur à l'adresse postale suivante : **TotalEnergies Marketing Maroc S.A**, 146, boulevard Zerktouni à Casablanca, ou par email à l'adresse suivante : [ma-pdp@totalenergies.com](mailto:ma-pdp@totalenergies.com).

Il est essentiel de noter que ce traitement a été dûment notifié et autorisé par la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à caractère Personnel (CNDP) sous le récépissé n° D-822/2022 du 14/11/2022 Cette démarche garantit la conformité du traitement des Données avec les normes légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 13 – ETHIQUE**

L'Organisateur rappelle son engagement à respecter les règles en matière de lutte contre la corruption, de fraude, de sanctions économiques et de contrôles des exportations, ainsi que de droit de la concurrence et attend de chaque gagnant le respect de ce même engagement. -----

**ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner. -----

Le Jeu se déroulera sous le contrôle de Maître Mohamed Amine Mahboub, notaire à Casablanca, auprès de qui le présent règlement est déposé. -----

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de l'Organisateur à l'adresse : TotalEnergies Marketing Maroc, 146, boulevard Zerktouni à Casablanca, à l'attention de Madame Badra Makhfi. Une seule demande par participant sera acceptée. -----

**ARTICLE 15 – LITIGE – LOI APPLICABLE**

En cas de litige sur les conditions d'exécution du présent Règlement ou sur son interprétation, les gagnants et l'Organisateur s'engagent à tenter de trouver une solution amiable, et de ne saisir les tribunaux compétents qu'en cas d'échec de cette tentative.-----

Le présent Règlement est soumis à la loi marocaine sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. -----

**ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le comparant es qualité déclare élire domicile au siège de l'Organisateur. -----

**ARTICLE 17 – DISPENSE D'INTERPRETE**

Le Comparant es qualité dispense le Notaire soussigné de se faire assister d'un interprète traducteur assermenté, déclarant avoir parfaitement compris tous les termes du présent acte sur les explications et traductions à eux faites par Maître MAHBOUB, déchargeant par conséquent la responsabilité dudit notaire entendant que ledit notaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet. -----

**DONT ACTE/**

**FAIT ET PASSE A CASABLANCA.**

**EN L'ETUDE DE MAITRE MAHBOUB**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE.**

**Le**

**Et après lecture faite, le comparant es qualité a signé avec Maître Mohamed Amine Mahboub.**